

Bâtiment et santé animale

Un bâtiment bien pensé pour le confort de l'éleveur et la santé des animaux

Construire un bâtiment d'élevage bovins



Les effectifs à prendre en compte sur l'exploitation sont les effectifs en présence simultanée.

Le délai d'instruction du permis de construire est en général d'environ 2 mois, et il vaut mieux anticiper son dépôt, car toute information complémentaire demandée par l'administration entraîne un nouveau délai de 2 mois.

Pour plus d'informations, appelez-moi au 02 43 53 53 54



Patrice LEBLANC
Technicien bâtiment GDS

Première étape de la construction d'un bâtiment bovins, le permis de construire fait le lien entre l'élevage et l'administration ; résultat d'une réflexion entre l'éleveur et le technicien bâtiment, il définit clairement le projet : son emplacement, le type de bâtiment, le nombre de places, son exposition et son insertion dans le paysage.

Il convient de vérifier la situation de l'élevage vis-à-vis de la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) : en effet, une augmentation d'effectifs peut entraîner un changement de régime et une régularisation est alors à effectuer.



Catégories	RSD	ICPE-Déclaration	ICPE-Autorisation
Vaches Laitières seules	1 à 49	50 à 100	101 et plus
Vaches Allaitantes seules	1 à 99	100 et plus	Non concerné
Vaches laitières et allaitantes	1 à 49 et 50 à 100 si réf < 300 000 kg	50 à 100 si réf > 300 000 Kg 101 et plus si réf < 300 000 Kg	101 et plus si réf > 300 000 Kg
Veaux de boucherie et/ou Bovins engraissement	1 à 49	50 à 400	401 et plus

→BON À SAVOIR

- Un permis de construire est valable 2 ans pour le démarrage des travaux ; passé cette date, il est annulé si la déclaration administrative d'ouverture de chantier n'a pas été renvoyée
- Le délai d'exécution des travaux est de 5 ans, sans interruption supérieure à 1 an continu.

